



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

Mardi 21 Avril 2026 à 18 heures 30, Salle Lestage

Je vous prie de croire, chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Valérie HÉBRAL
Maire



QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N° 1 Décisions du Maire**
- N° 2 Vote des taux d'imposition des taxes locales**
- N° 3 Ralentisseurs de Sainte Arthémie – Demande de subvention auprès du département**
- N° 4 Récupération fourniture fuel la poste**
- N° 5 Renouvellement de la commission communale des impôts directs**

QD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 21 Avril 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le 21 Avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIÈRES se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 16 Avril 2026.

Etaient présents : 13 : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, RAYE Robert, CLARET Yvette, GHEERARDYN Christian, CLAVIERES Joëlle, SAMAKE CAZASSUS Valérie, BONHOURE Damien, PELISSIE Nicolas, MEUNIER Eric, BONNET Pierre, BOULANGER Margot, LOOCK Elodie.

Etaient excusés : 02 : FAURE Stéphanie, CARRASCO Coralie.

Etaient absents : 00

Pouvoirs : 01 : Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : : FAURE Stéphanie à HEBRAL Valérie.

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, a été nommé M. BELREPAYRE Rémi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 31 Mars 2026, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avant l'ouverture de séance, Madame le Maire propose :

- D'ajouter le point N°6 : Achat d'un débit de boisson licence IV
- D'ajouter le point N°7 : Éclairage public de l'entrée ouest – Convention de mandat avec le SDE 82

L'ensemble des conseillers présent ayant donné leur accord, les points N°6 et N° 7 sont ajoutés à l'ordre du jour.

Madame le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant :

- N° 1 Décisions du Maire
- N° 2 Vote des taux d'imposition des taxes locales
- N° 3 Ralentisseurs de Sainte Arthémie – Demande de subvention auprès du département
- N° 4 Récupération fourniture fuel la poste
- N° 5 Renouvellement de la commission communale des impôts directs
- N° 6 Achat d'un débit de boissons Licence IV
- N°7 Éclairage public de l'entrée ouest – Convention de mandat avec le SDE 82

QD

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 260421_01 DU 21 AVRIL 2026

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22

DU CGCT – N°2026-008 A N°2026-009

(5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines Attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 260320_06 en date du 20 Mars 2026, prise en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM 2026_008	20/04/2026	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB90. Décision de non préemption
DDM 2026_009	20/04/2026	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB202. Décision de non préemption

Après en avoir pris connaissance,
Les membres du conseil municipal à l'unanimité prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2026_009

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 202
DECISION DE NON PREEMPTION

(2)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU par rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (U) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 17 avril 2026 présentée par Maître GARRISS Arnaud, domicilié 152 Avenue de Beausoleil - 82000 MONTAUBAN, portant sur l'immeuble cadastré AB 2 d'une superficie totale de 337 m², située 19 rue du haut de la ville 82220 Molières, propriété des CTS CAUMONT
CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 202, d'une superficie totale de 337 m², située 152 Avenue de Beausoleil 82220 Molières, propriété des CTS CAUMONT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 20 avril 2026.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2026_008

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 90
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs au fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 16 avril 2026 présentée par Maître GARRISSON Arnaud, domicilié 152 Avenue de Beausoleil - 82000 MONTAUBAN, portant sur l'immeuble cadastré AB 90, d'une superficie totale de 263 m², située 7 avenue des promenades 82220 Molières, propriété de BODET SA représenté par Monsieur BODET Pascal.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 90, d'une superficie totale de 263 m², située 152 Avenue de Beausoleil 82220 Molières, propriété de BODET SA représenté par Monsieur BODET Pascal.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 20 avril 2026.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



DÉLIBÉRATION N° 260421_02 DU 21 AVRIL 2026

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

POUR 2026 (7-2-1)

Considérant la notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes pour l'exercice 2026 ainsi que les allocations compensatrices, reçue par voie électronique de la Direction Départementale des Finances Publiques, (Etat N° 1259),

Considérant les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, à savoir :

Taxe foncière (bâti)	TFB	:	57.74 %
Taxe foncière (non bâti)	TFNB	:	137.61 %
Cotisation Foncière des Entreprises	CFE	:	28.19 %
Taxe d'habitation (TH)	TH	:	15.97 %

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE et FIXE les taux suivants pour l'année 2026 suivant détail ci-après :

Taxe foncière (bâti)	TFB	:	57.74 %
Taxe foncière (non bâti)	TFNB	:	137.61 %
Cotisation Foncière des Entreprises	CFE	:	28.19 %
Taxe d'habitation (TH)	TH	:	15.97 %

- FIXE le montant des contributions directes, produit attendu par la Commune de Molières pour l'exercice 2026, à la somme de **675 777 €** (six cent soixante-quinze mille sept cent soixante-dix-sept euros),
- DIT que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2026 « Article 73111- Taxes foncières et d'habitation »
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à la fixation de ces taux communaux.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 260421_03 DU 21 AVRIL 2026

SECURISATION ROUTIERE

IMPLANTATION D'UN RALENTISSEUR A SAINTE ARTHEMIE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT (7-5-1)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le problème de sécurité routière induit par la vitesse excessive des véhicules au niveau du hameau de Sainte Arthémie. Elle indique qu'il serait opportun d'installer deux ralentisseurs sur la route départementale 20 dans le hameau au niveau du carrefour avec la route du Lemboulas (RD 83) afin de sécuriser ce croisement.

Elle précise que le coût global estimatif de ces travaux s'élève à 21 076.78 € HT soit 25 292.14 € TTC et qu'il conviendrait pour les réaliser de bénéficier d'une aide du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Elle indique que ces travaux seront réalisés dès que possible

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (14 pour, 1 contre M. BONHOURE Damien)

APPROUVE le projet d'implantation d'un ralentisseur sur la RD 20 dans le hameau de Sainte Arthémie et son coût de réalisation s'élevant à 21 076.78 € HT soit 25 292.14 € TTC.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, une subvention au taux le plus élevé possible, au titre de la répartition du produit des amendes de police avec éventuellement l'autorisation de préfinancer les travaux.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

DÉLIBÉRATION N° 260421_04 DU 21 AVRIL 2026

BUREAU DE POSTE - RÉCUPÉRATION FOURNITURE FUEL 2026 (3-6-2)

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du dernier bail avec La Poste en date du 09/10/2007, il a été convenu que les prestations et fournitures de chauffage seront à la charge du bailleur et récupérées auprès du locataire.

Considérant que le circuit de chauffage sert uniquement le bureau de poste.

Considérant la facture en date du 01/04/2026 pour la fourniture de fuel pour La Poste, à savoir 1001 Litres au tarif de 1.77€ TTC soit un montant TTC de 1 771.77€.

Madame le Maire propose de demander la restitution de ces montants au service gestionnaire de l'immobilier de La Poste.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE le montant de fourniture de fuel à récupérer au titre de l'année 2026 auprès de La Poste à 1 771.77 €, (mille sept cent soixante et onze euros et soixante-dix-sept centimes).

DIT que cette participation sera prélevée au moyen d'un titre de recettes et imputée sur le budget 2026, article 70878 « Remboursements de frais par d'autres redevables ».

CHARGE Madame le Maire de l'application de ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 260421_05 DU 21 AVRIL 2026

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – CCID

DESIGNATION DES COMMISSAIRES (5-2)

Madame le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts qui prévoit que dans les communes de moins de 2000 habitants, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire et de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- Etre français ou ressortissant d'un état de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables de 24 noms, dressée par le Conseil Municipal.

En conséquence, Madame le Maire invite le Conseil a établir la liste de 24 contribuables à transmettre à la direction départementale des finances publiques.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité
PROPOSE la liste suivante :

BELREPAYRE Rémi	COULON Miguel	NOYER Roland
PRIEU Daniel	ASTOUL Lorette	CRAIS Thierry
GRIMAL Jean-Claude	PELISSIE Nadine	SCHEIDER Jacques
VIGNALS Georges	BOULANGER Margot	SAMAKE CAZASSUS Valérie
ROUZIES Denise	BANZY Reine	NADALIN Anne-Marie
LANDOU Arlette	CHEREAU Patrick	COMBEDAZOU Yannick
GUGLIELMET Jerome	LOOCK Élodie	ROMA Aurélie
BONNET Pierre	FERRER Marie-Hélène	CAUSSAT Patrick

DÉLIBÉRATION N° 260421_06 DU 21 AVRIL 2026

ACHAT D'UN DEBIT DE BOISSONS LICENCE IV (9-1)

Considérant la délibération 11 du 28 mai 2025 prise pour le rachat de la Licence IV de débit de boissons de l'établissement moliérais « Le Cassidy »,

Considérant la liquidation de cet établissement et de la mise en vente aux enchères de la licence IV,

Considérant que la commune souhaite soutenir toutes les activités économiques et culturelles pour maintenir un centre village attractif et dynamique

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la commune, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune dans ou en dehors du département,

Considérant l'intérêt et l'opportunité pour la municipalité de conserver cette licence sur la commune pour maintenir l'activité sur son territoire.

Madame le Maire propose à l'assemblée de participer à cette vente aux enchères qui aura lieu à l'Hôtel des ventes de Montauban afin de représenter la commune pour acquérir la licence IV rattachée à l'établissement « le Cassidy » avec un plafond d'enchère maximal de 20 000 euros pour cet achat,

Oùï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de Madame le Maire de participer à la vente aux enchères afin d'acquérir la licence débit de boisson de 4^{ème} catégorie de l'établissement « Le Cassidy » ;

VALIDE le plafond d'enchère maximal de 20 000 euros (vingt mille euros) pour cet achat ;

DIT que les crédits pour cet achat sont disponibles au compte 2051 « Concession et droits similaires » ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 260421_07 DU 21 AVRIL 2026

ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ENTREE OUEST DU BOURG DE MOLIERES

CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SDE 82 (1-3-1)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de l'entrée ouest du bourg de MOLIERES et expose qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public de ce secteur au Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE 82).

Elle précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- Gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicatrices du marché d'électrification rurale,
- Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Actions en justice et d'une manière générale, tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,
- Accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Madame le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 17 200 € TTC.

Elle indique en outre que la rémunération du SDE 82 pour la conduite de cette opération en sa qualité de mandataire est de 3.5 % du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement, cette opération pourra bénéficier d'une subvention du SDE 82 à hauteur de 40% du montant HT des travaux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au SDE 82 un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la proposition de Madame le Maire ;
-
- AUTORISE Madame le Maire à signer au nom de la Commune, la convention de mandat ci-annexée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.



20260054

REALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

◆ CONVENTION DE MANDAT ◆

Entre les soussignés :

Commune de MOLIÈRES, maître de l'ouvrage, représentée par Madame le Maire, agissant en vertu de la (*décision ou de la délibération*) en date du, et désignée ci-après par "la commune" d'une part,

et

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn et Garonne, représenté par Monsieur Jacques GAYRAL, le Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 28 Novembre 2002, désigné ci-après par le "S.D.E.82", d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune a décidé de réaliser les ouvrages d'éclairage public suivants :

« EP Lié à la Dissimulation Centre Bourg Ouest »

Cette opération sera réalisée conformément au programme et à l'enveloppe prévisionnelle définis à l'article 2.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au S.D.E.82, mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune mandante, dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 : PROGRAMME PREVISIONNEL

Le S.D.E.82 s'engage à réaliser l'opération dans la limite du programme rappelé en annexe et de l'enveloppe financière prévisionnelle globale de 17 200 Euros T.T.C. (rémunération du mandataire incluse).

Dans le cas où, au cours de la mission, la commune estimerait nécessaire d'apporter des modifications qui entraîneraient un dépassement supérieur à 5 % de l'enveloppe financière définie à l'article 2, un avenant à la présente convention devra être conclu afin que le S.D.E.82 puisse mettre en œuvre ces modifications.

La durée de validité de l'estimatif précisé ci-dessus est de 3 mois à compter de la transmission de ce document. Au-delà, la Commune est invitée à se rapprocher du S.D.E.82 pour une éventuelle réévaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle globale.

ARTICLE 3 : DELAIS

Le S.D.E.82 s'engage à réaliser l'ouvrage dans un délai de 6 mois, à compter de la réception de l'accord sur la notification de l'étude présentée dans le cadre de la présente convention.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le S.D.E.82 ne pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 4 : CONTENU DE LA MISSION DELEGUEE AU SDE 82

La mission du S.D.E.82 porte sur les éléments suivants :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération,

- actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU MANDATAIRE

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération de 3,5 % du montant H.T. de l'opération définie à l'article 1 et ce conformément à la décision du Comité Syndical du 29 mars 2002 relative aux taux de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS ET MODE DE FINANCEMENT

6.1 - Paiement des travaux.

6.1.1 - Modalités

La Commune s'engage à régler au S.D.E.82 l'ensemble des prestations réalisées liées tant aux études qu'aux travaux.

A l'achèvement des travaux et sur présentation d'un mémoire établi par le S.D.E.82, la Commune procédera au paiement des sommes dues au titre de cette prestation.

Le montant dû par la Commune sera calculé sur la base de 100 % du montant T.T.C. des travaux, majorés des frais de maîtrise d'œuvre de 3,5 % du montant total hors taxe des travaux au titre de la rémunération du mandataire telle qu'elle est définie à l'article 5.

6.1.2. - Délais

La Commune s'acquittera des sommes dues par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre exécutoire.

6.2 - Subventions.

6.2.1 - Attribution de la subvention

Conformément aux dispositions arrêtées par décision du Comité Syndical du 26 Septembre 2024, cette opération pourra bénéficier d'une subvention du SDE 82 de 40% du montant total hors taxes des travaux.

6.2.2 - Versement de la subvention.

Le S.D.E.82 procédera au versement de la subvention au moment du recouvrement de la participation communale due au titre des travaux.

ARTICLE 7 : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET

Le SDE82 sollicitera par notification écrite annexée au dossier d'étude, l'accord préalable de la commune sur l'avant-projet.

La commune devra notifier sa décision au SDE82 ou faire ses observations dans un délai de un **mois ouvré** à compter de la réception du dossier d'étude. A défaut, le projet sera réputé abandonné et le SDE82 notifiera pour règlement les frais liés à l'étude non suivie d'exécution conformément à la délibération du Comité syndical du 28/11/2002.

ARTICLE 8 : CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

Le mandant, maître d'ouvrage, peut à tout moment avoir connaissance de l'ensemble des éléments techniques, comptables et financiers de l'opération.

Le mandant pourra suivre le déroulement des travaux, mais ne pourra présenter ses observations qu'au mandataire (S.D.E.82) et non directement aux entrepreneurs.

Le S.D.E.82 ne pourra apporter de modifications importantes aux ouvrages et installations tels que prévus aux plans approuvés, sans autorisation du mandant.

ARTICLE 9 : RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

En application à la réception préalable prévue à l'article 41-2 du cahier des *clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux*, le S.D.E.82 transmettra ses propositions à la commune en ce qui concerne la décision de réception des travaux. Le défaut de réponse dans un délai de 45 jours vaudra accord tacite sur les propositions du S.D.E.82.

Le S.D.E.82 établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise.

ARTICLE 10 : PENALITES

Que ce soit un manquement ou un retard imputables à l'une des deux parties, aucune pénalité ne sera appliquée.

Toutefois, en cas de manquement de l'entreprise adjudicataire à ses obligations de respect des délais, le SDE82, après avis de la commune, se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard à l'entreprise selon les modalités arrêtées par le CCAP du marché de travaux du SDE82 en cours.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RESILIATION

11.1 - Cas de résiliation.

11.1.1 Non obtention des autorisations administratives.

Si la réalisation des travaux nécessite l'obtention préalable d'autorisations administratives et que ces dernières ne soient pas accordées au SDE82, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans aucun frais à l'encontre du maître d'ouvrage.

11.1.2 Report d'exécution pour raison motivée

La résiliation prendra effet dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin après achèvement des travaux et règlement financier de l'opération.

Fait à MONTAUBAN,

Le

Le Mandataire,

Le Président,
Jacques GAYRAL

A

Le

Le Mandant,

Mme
Maire de.....

QUESTIONS DIVERSES

CHANTIER DU PONT ROMAIN

Madame le Maire informe le conseil municipal que le chantier international pour la restauration du pont romain débutera ce jeudi 23 avril en matinée. Encadrée par l'association CITRUS, une quinzaine de jeunes sera accueillie au camping et travaillera bénévolement toutes les matinées de 8 h 30 à 12 h 30 jusqu'au 5 Mai. La réunion de lancement de chantier aura lieu le 23 Avril en présence de représentants des Bâtiments de France et du CAUE qui délivreront conseils et consignes à respecter.

Elle indique qu'un pot de bienvenue auquel tous les moliérains sont conviés aura lieu le vendredi 24 Avril à 19 h dans la salle de la Pyramide. Des invitations ont été lancées à tous les Présidents d'associations. Ce moment convivial est organisé en coopération avec la commune de Puycornet.

Ce chantier sera suivi pour la commune de Molières par MM. RAYE Robert et GHEERARDYN Christian, conseillers municipaux délégués aux affaires techniques.

CONSTITUTION DES LISTES DE JURY D'ASSISE

Madame le Maire informe l'assemblée que le tirage au sort des jurys d'assise pour l'année 2027 se tiendra en Mairie de Molières le 20 Mai 2026 à 14 h 30 pour plusieurs communes. Elle rappelle que ce tirage au sort de 18 personnes de 23 ans à 69 ans, jouissant de leurs droits civiques est public. Ces 18 citoyens seront issus des listes électorales des communes de Auty, Cayrac, Lamothe-Capdeville, Mirabel, Montalzat, Montastruc, Montfermier, Piquecos, Saint-Vincent-d'Autejac, Villemade et Molières.

CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

Madame le Maire informe le Conseil que les 6 entreprises locales sollicitées ont répondu à l'appel d'offres lancé pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente de Molières.

Elle indique que l'entreprise FAUCHE de Montauban a été retenue à l'issue du processus d'analyse des offres pour un montant de 29 170 € HT pour une puissance 42.78 KWc installée. Le chantier devrait commencer au cours des prochaines semaines pour une durée d'un mois environ. La production d'électricité et le raccordement au réseau devraient être effectifs avant l'été.

PROJET DE MAISON DE LA CHASSE

Madame le Maire évoque le projet de maison de la chasse, elle indique avoir reçu la SCIC Midi-Quercy Energies Citoyennes ainsi que la SAEM SOELIA pour envisager la construction d'un bâtiment équipé d'une centrale photovoltaïque en toiture. Elle fait part d'un devis de la société SOELIA pour une étude d'opportunité intégrant analyse des contraintes, études technique et économique permettant d'avoir une évaluation de l'investissement à réaliser ainsi qu'une modélisation du modèle économique intégrant une autoconsommation collective.

Elle demande au Conseil de se prononcer sur la proposition de SOELIA qui se chiffre à 1200 € HT. A l'issue des discussions, le Conseil est d'accord à l'unanimité pour engager l'étude d'opportunité.

VIDEO PROTECTION DE LA BASE DE LOISIRS

Madame le Maire informe que la société TCSD 82 a été reçue afin de définir un schéma de surveillance optimisé dans le but de prévenir les incivilités à la base de loisirs.

Elle indique que les investissements préconisés sont de l'ordre de 6 600 € TTC pour l'installation de 5 caméras supplémentaires avant le démarrage de la saison estivale 2026.

PROMOTION DE LA BASE DE LOISIRS

Comme convenu lors de la dernière séance du Conseil, Madame le Maire évoque la proposition commerciale de REGIE NETWORKS pour la promotion de la commune et de la base de loisirs. Elle passe la parole à Monsieur Rémi BELREPAYRE et Madame Margot BOULANGER en charge du dossier qui proposent de retenir une option à 1000 € HT pour une campagne d'un mois centrée sur les réseaux sociaux, ciblée sur les familles, géoréférencée et avec une audience estimée supérieure à 200 000 vues. A l'issue des échanges, le conseil à l'unanimité approuve ce projet.

CEREMONIE DU 8 MAI

Madame le Maire informe le Conseil du déroulé de la cérémonie de commémoration du 8 Mai qui est traditionnellement réalisée avec le comité local FNACA, les communes de Mirabel et Puycornet.

10 h 30 : Monument aux Morts de Mirabel

11 h : Stèle de Pauly

12 h : Monument aux Morts de Molières suivi du verre de l'amitié.

Elle indique également que la cérémonie de Puycornet aura lieu le dimanche 10 Mai à 11 h 30.

Elle invite l'ensemble des Conseillers à assister à ces commémorations.

VENTE DES GARAGES GAMBAROTTO

Madame le Maire informe que les garages GAMBAROTTO situés au 40 Avenue de Larché sont en vente et interroge sur l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur dans l'optique de la réalisation d'un équipement d'intérêt public.

A l'issue des échanges, il ressort qu'il est préférable pour la commune que ces terrains en centre bourg et bénéficiant d'une vue agréable sur la vallée du Lemboulas soient consacrés à l'habitat. En l'état des réflexions, il est proposé de ne pas préempter ces parcelles et de les laisser à l'initiative privée.

CINEMA ITINERANT QUERCIMAGES

Monsieur Rémi BELREPAYRE informe l'assemblée qu'il a reçu le Président de l'association QUERCIMAGES dont le but est la promotion du cinéma en milieu rural et dans les écoles. QUERCIMAGES propose des projections mensuelles de films français ou étrangers récents. La prestation est gratuite pour la commune dont la participation se limite à la mise à disposition d'une salle (la salle polyvalente présente les meilleures caractéristiques) et à l'accueil du projectionniste. L'association se rémunère par la vente de tickets d'entrées (5€ adulte, 3€ enfants, possibilité d'abonnements). A l'issue des discussions, les membres du Conseil sont favorables à l'initiative et chargent M. Rémi BELREPAYRE de reprendre contact avec l'association QUERCIMAGES pour discuter des détails d'une collaboration (date et heure des séances, établissement d'une convention...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026

N°	Objet	Folio
N° 1	DECISIONS DU MAIRE	20260049 - 050
N° 2	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES	20260051
N° 3	RALENTISSEURS DE SAINTE ARTHEMIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT	20260051
N° 4	RECUPERATION FOURNITURE FUEL LA POSTE	20260052
N° 5	RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	20260052
N° 6	ACHAT D'UN DEBIT DE BOISSON LICENCE IV	20260053
N° 7	ÉCLAIRAGE PUBLIC DE L'ENTREE OUEST – CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SDE 82	20260054 - 056
QD	CHANTIER DU PONT ROMAIN	20260056
QD	CONSTITUTION DES LISTES DE JURY D'ASSISE	20260056
QD	CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE	20260056
QD	PROJET DE MAISON DE LA CHASSE	20260056
QD	VIDEO PROTECTION DE LA BASE DE LOISIRS	20260056
QD	PROMOTION DE LA BASE DE LOISIRS	20260057
QD	CEREMONIE DU 8 MAI	20260057
QD	VENTE DES GARAGES GAMBAROTTO	20260057
QD	CINEMA INTINERANT QUERCIMAGES	20260057